

Règlement général du challenge sportif

« Parcours des Champions »

Dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de PARIS 2024, l'Etat-major des armées ci-après désignés « l'organisateur », organise un challenge sportif ouvert à la jeunesse du 9 mai au 27 août 2024.

Parce que la jeunesse est un facteur essentiel de la cohésion de la Nation, le challenge « Parcours des Champions » contribue à renforcer la résilience nationale en participant à la diffusion de l'esprit de défense au travers d'une activité sportive, tout en transmettant des vertus intrinsèques aux armées : l'effort, le courage, la générosité, la camaraderie et l'engagement.

Article 1 : condition et modalité de participation

Ce challenge est ouvert aux adultes âgés de 18 à 26 ans. Le nombre de participation est limité à une par personne.

Article 2 : caractéristiques du challenge

Selon les principes de la Fédération des Clubs de la Défense concernant le « Cross Training Force », ce challenge est constitué d'un « bloc métabolique » de type « bloc chrono ».

Le principe du challenge est de stimuler un engagement maximal pendant une durée inférieure (en moyenne) à 3 minutes.

L'objectif est de réaliser toutes les épreuves des huit (8) ateliers dans un temps minimal dans le cadre des règles établies pour chaque atelier en annexe 1.

Sur le modèle des jeux olympiques et paralympiques, le challenge est ouvert à toute personne inscrite et ne présentant pas de contre-indications de 18 à 26 ans inclus à deux catégories : « Femme » et « Homme ».

Article 3 : désignation des gagnants

Des épreuves départementales seront organisées au gré du passage de la flamme dans les départements métropolitains dans les villes-étapes (un jour/un département/ une ville étape).

Chaque journée de compétition donnera lieu à deux classements. Le jury composé des moniteurs de sports encadrant l'activité désignera ainsi à l'issue de chacune des journées de challenge dans la période du 9 mai au 27 août 2024, la gagnante locale de la catégorie « Femme » et le gagnant local de la catégorie « Homme ».

Les gagnants du challenge national seront désignés parmi les gagnants des épreuves départementales par un jury composé de moniteurs de sports des armées sous la direction du Général commandant le CNSD (Centre National des Sports de la Défense).

Le jury désignera en septembre 2024, les trois (3) premières performances locales de la catégorie « Femme » et les trois (3) meilleures performances locales de la catégorie « Homme ».

Le jury n'aura pas à justifier son choix de classement et sa décision sera sans appel possible.

Article 4 : récompenses

- Récompenses locales :

La gagnante et le gagnant local(e) se verront remettre par les moniteurs du CNSD, à la fin de la journée du challenge, un certificat personnalisé de la meilleure performance locale et un T-shirt de l'événement.

- Récompenses nationales :

Les trois meilleures performances locales féminines et masculines seront récompensées en octobre 2024 (date à définir) à PARIS, dans la cour d'Honneur des Invalides à l'occasion d'une remise de médailles « or », « argent » et « bronze » par une haute autorité militaire en présence d'un athlète ayant participé aux JOP 2024.

Les résultats et la date de remise des médailles, seront communiqués par courriel aux gagnants courant septembre 2024.

Article 5 : opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs récompenses, les gagnant(e)s autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que les récompenses reçues.

Article 6 : Protection des données

Les données recueillies dans le cadre de la participation au challenge font l'objet d'un traitement de données par l'organisateur, agissant en qualité de responsable de traitement, pour la gestion des participations, l'attribution des récompenses ainsi que pour les actions de communication afférentes challenge sportif « Parcours des Champions ». La base légale du traitement est le consentement des personnes.

Peuvent accéder, aux fins de consultation et de modification, aux données à caractère personnel et aux informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, les agents de l'Etat-major des armées chargés de l'organisation du challenge sportif « Parcours des Champions ».

Ces données sont conservées pendant une durée de 1 an puis seront supprimées.

Conformément au règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et à la portabilité des données qui les concernent.

Ce droit s'exerce auprès de l'EMA par courriel adressé à : ema-rt.trait.fct@intradef.gouv.fr

Le directeur des affaires juridiques assure la fonction de délégué à la protection des données pour le ministère des armées.

Si vous estimez que vos droits en matière de protection des données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL par voie électronique ou par courrier postal.

Article 7 : droit à l'image

Par l'acceptation de ce règlement et de son annexe, chaque participant(e) consent à être photographié(e) par les chargés de communication militaire agissant pour le compte de l'Etat-major des armées et plus généralement du ministère des armées, dans le cadre d'un challenge « Parcours des Champions » (épreuves et remise des prix) et autorise à reproduire et à diffuser, directement ou par l'intermédiaire de tiers (médias locaux), à titre non exclusif, les photographies le représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tous supports à des fins d'information, de communication et de promotion du challenge sans que ces utilisation puissent ouvrir droit à une quelconque contrepartie.

Article 8 : dispositions finales

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le challenge à tout moment et sans formalité particulière.

La participation à ce challenge implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury.